

**Vous entrez en 2^{ème} ou en 3^{ème} année : Vous devez vous affilier à la sécurité sociale étudiante.
C'est obligatoire dès l'âge de 16 ans en entrant dans l'enseignement supérieur (sauf cas de dispenses*).**

Pour le 13 septembre 2011 :

Vous devrez impérativement remettre au secrétariat de votre filière :

- **La fiche d'affiliation** à la Sécurité Sociale étudiante complétée. Cette fiche vous a été remise par l'assistante de votre formation. Vous pouvez la trouver également sur le site « rubrique : Vie étudiante : sécurité sociale étudiante ».
- **Un chèque** pour la Sécurité Sociale étudiante **de 203 euros ou un justificatif de dispense.**

***Dispenses :**

- **Les étudiants dispensés d'affiliation à la sécurité sociale étudiante** (voir liste ci-dessous) devront nous fournir les pièces justificatives correspondantes à leur situation personnelle :
 - Né avant le 1^{er} octobre 1983 (+ de 28 ans au 01/10/11)
 - Ayant droit de votre conjoint **salié**
 - Enfant d'un agent SNCF
 - Salié (le contrat doit couvrir entièrement la période du 01/10/11 au 30/09/12 (+ de 60h par mois)
 - Indemnisé par les assurances chômage au titre d'un dispositif ARE ou AREF (la durée d'indemnisation doit couvrir entièrement la période du 01/10/11 au 30/09/12)

Remarques

- **Etudiants boursiers :** Indiquez sur la fiche d'affiliation si vous avez déposé une demande de bourse. **Vous devez dans tous les cas donner le chèque de cotisation** (avec au dos votre nom et votre formation) **dans l'attente de la décision de la commission définitive** (mi-décembre).
Important : Le chèque ne sera pas encaissé si la bourse vous est accordée.
- En cas de doute sur votre situation, venez nous rencontrer à la permanence des inscriptions **les jeudis de 15h à 16h.**